

COLLECTION
REFERENCES



Charte européenne révisée sur la participation des jeunes à la vie locale et régionale

Publishing
Editions



**Charte européenne révisée
sur la participation des jeunes
à la vie locale et régionale**

Edition anglaise:

Revised European Charter on the Participation of Young People in Local and Regional Life

ISBN 978-92-871-7523-6

La reproduction des textes est autorisée à condition d'en citer le titre complet ainsi que la source : Conseil de l'Europe. Pour toute utilisation à des fins commerciales ou dans le cas d'une traduction vers une langue non officielle du Conseil de l'Europe, merci de vous adresser à publishing@coe.int.

Couverture et mise en page : Service de la production des documents et des publications (SPDP), Conseil de l'Europe

Editions du Conseil de l'Europe
F-67075 Strasbourg Cedex
<http://book.coe.int>

ISBN 978-92-871-7522-9

© Conseil de l'Europe, septembre 2012

Imprimé dans les ateliers du Conseil de l'Europe

Table des matières

Présentation	5
Charte européenne révisée sur la participation des jeunes à la vie locale et régionale	9
Recommandation 128 (2003) sur la Charte européenne révisée de la participation des jeunes à la vie locale et régionale	33
Exposé des motifs CG (10) 6	37
Recommandation Rec(2004)13 du Comité des Ministres aux Etats membres relative à la participation des jeunes à la vie locale et régionale	47

Présentation

« La participation active des jeunes aux décisions et actions aux niveaux local et régional est essentielle si nous voulons bâtir des sociétés plus démocratiques, plus solidaires et plus prospères. Participer à la vie démocratique d'une communauté quelle qu'elle soit, ce n'est pas seulement voter ou se présenter à des élections, bien qu'il s'agisse là d'éléments importants. Participer et être un citoyen actif, c'est avoir le droit, les moyens, la place, la possibilité et, si nécessaire, le soutien voulu pour participer aux décisions, influencer sur elles et s'engager dans des actions et activités de manière à contribuer à la construction d'une société meilleure. » *Préambule de la Charte européenne révisée de la participation des jeunes à la vie locale et régionale*

Le préambule de la Charte européenne révisée de la participation des jeunes à la vie locale et régionale indique clairement que la participation effective de la jeunesse est indispensable à la santé d'une société démocratique. Il est particulièrement important de le rappeler alors que les jeunes se détournent de plus en plus des processus politiques traditionnels, comme on l'observe depuis quelques années. Ce n'est que lorsque les politiques publiques – qu'elles soient nationales, régionales ou locales – répondront à la situation réelle des jeunes que l'intérêt de ces derniers pour la politique pourra être ravivé.

Dès 1992, la Conférence permanente des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe – organe prédécesseur du Congrès – a pris conscience du fait que la participation des jeunes exigeait des collectivités locales et régionales qu'elles créent les conditions d'une contribution effective et utile de la jeunesse. Cet engagement de la Conférence permanente s'est traduit par la Charte européenne de la participation des jeunes à la vie locale et régionale, qui est le fruit de discussions entre des jeunes et des élus locaux et régionaux.

La Charte a été révisée en 2003 à la demande des jeunes participants à une conférence sur « Les jeunes – acteurs dans leur ville et leur

région », organisée par le Congrès à Cracovie (Pologne) en mars 2002, à l'occasion du dixième anniversaire de la Charte. Lors de cette conférence, les participants ont examiné les progrès accomplis en matière de participation des jeunes depuis dix ans et conclu que les nouveaux défis auxquels les jeunes étaient confrontés au XXI^e siècle exigeaient que la Charte soit révisée. Ce constat a abouti à la Charte européenne révisée sur la participation des jeunes à la vie locale et régionale.

La légitimité des institutions démocratiques peut être mise en cause du fait de la distance entre les lieux où les décisions sont prises et les personnes concernées. Les collectivités locales et régionales ont l'avantage d'être proches des citoyens. Elles peuvent ainsi établir un dialogue et un partenariat authentiques avec les personnes résidant sur leur territoire, de sorte que leurs politiques, basées sur les besoins des citoyens, peuvent être véritablement démocratiques, pertinentes et efficaces. Les jeunes sont des citoyens des villes et des régions où ils vivent et si l'on veut encourager une culture de participation de la jeunesse, c'est au niveau de ces collectivités qu'une telle culture peut s'enraciner et prospérer.

Les jeunes ont le droit d'être associés aux structures et aux processus démocratiques de nos sociétés. Ils ont le droit de faire entendre leur voix et de prendre leurs propres décisions sur les questions qui auront une incidence sur leur vie. Cependant, il faut pour cela qu'ils soient considérés non pas comme un problème à traiter mais comme des acteurs de la société, dotés de droits et de responsabilités. Leurs expériences, origines, idées, compétences et talents divers peuvent être une richesse unique pour leur collectivité et l'ensemble de la société.

Les autorités doivent travailler avec les jeunes sur un pied d'égalité, en veillant à éviter tout lien de hiérarchie susceptible de placer les jeunes dans une situation d'infériorité. Les jeunes ne doivent pas non plus être traités comme des victimes, comme une catégorie vulnérable ayant besoin d'une protection, ni comme des objets entre les mains d'adultes censés savoir mieux qu'eux où est leur intérêt. Telle est l'approche adoptée par la Charte révisée, qui prône un soutien adéquat et un engagement en faveur de la mise en œuvre de

politiques et de pratiques pour la participation des jeunes. C'est la seule voie permettant aux autorités de se prémunir contre le risque d'une participation de pure forme de la jeunesse.

La Charte révisée est divisée en trois parties: les politiques sectorielles, les instruments de participation des jeunes et la participation des jeunes aux affaires locales et régionales. Dans la Partie I, la Charte révisée énumère divers domaines – tels que la santé, l'urbanisme, l'éducation, etc. – et formule un certain nombre de mesures concrètes pouvant contribuer utilement à l'implication des jeunes dans leur collectivité. La Partie II détaille les idées et les outils dont disposent les autorités locales et régionales pour améliorer la participation des jeunes, tels que la formation, les services d'information, les technologies de l'information et de la communication, les organisations de jeunesse, etc. La Partie III porte plus particulièrement sur la participation institutionnelle et les types de structures et d'assistance à mettre en place pour associer les jeunes à des processus leur permettant d'identifier leurs besoins, de rechercher des solutions, de prendre des décisions dans les domaines qui les concernent et de prévoir des actions avec les collectivités locales et régionales, sur un pied d'égalité. Il peut s'agir notamment de conseils, de parlements ou de forums de jeunesse, qui devraient par exemple être des structures permanentes composées de membres élus ou nommés, et confier aux jeunes la responsabilité directe de projets, de politiques, etc.

La participation des jeunes prend des formes très diverses, allant de l'action bénévole au travail pour une organisation, ou de la participation à l'éducation non formelle jusqu'à des activités de campagne. La Charte révisée du Congrès vise spécifiquement à promouvoir la participation des jeunes aux niveaux local et régional en proposant des idées et des instruments concrets. Il ne s'agit nullement d'une sorte de recette, qu'il faudrait suivre à la lettre, sur la manière de parvenir à une participation effective de la jeunesse. En effet, la situation varie d'un pays à un autre, et même d'une collectivité à une autre. La Charte révisée doit par conséquent être vue comme un ensemble de principes, de bonnes pratiques et de lignes directrices visant à

améliorer la participation des jeunes aux niveaux local et régional. Bien que cette Charte révisée ne soit pas un instrument juridiquement contraignant, le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a adopté une recommandation en faveur de sa mise en œuvre, ce qui signifie que les Etats membres ont une obligation morale de la mettre en pratique, même s'ils ne sont pas juridiquement contraints de le faire.

Le système de cogestion en vigueur dans le secteur jeunesse du Conseil de l'Europe, où les jeunes et les représentants des gouvernements s'assoient à la même table pour prendre ensemble des décisions basées sur la situation réelle de la jeunesse, offre un modèle de participation qui devrait être repris dans tous les conseils locaux et régionaux. La Charte européenne révisée sur la participation des jeunes à la vie locale et régionale est un instrument qui préconise la cogestion et qui, s'il est largement utilisé à l'échelle européenne, permettra aux jeunes de contribuer à l'établissement de sociétés inclusives et prospères, d'exercer leurs droits à la citoyenneté démocratique et de jouer pleinement leur rôle de citoyens actifs au sein de la société.

Charte européenne révisée sur la participation des jeunes à la vie locale et régionale

Charte non conventionnelle

*adoptée par le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe
(10^e session – 21 mai 2003 – Annexe à la Recommandation 128)*

Introduction

Les bases de ce qui est devenu la Charte européenne révisée de la participation des jeunes à la vie locale et régionale ont été jetées lors des 1^{re} et 2^e conférences sur les politiques de jeunesse, organisées par la Conférence permanente des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe (CPLRE), respectivement à Lausanne (juin 1988) et à Langollen (septembre 1991). Peu après, en mars 1992, le CPLRE a adopté la Résolution 237 et son article 22 sur l'adoption de la Charte.

Pour célébrer le 10^e anniversaire de la Charte européenne sur la participation des jeunes à la vie locale et régionale, le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe du Conseil de l'Europe, en partenariat avec la Direction de la jeunesse et du sport du Conseil de l'Europe, a organisé une conférence intitulée « Les jeunes, acteurs dans leur ville et leur région ». L'objectif général de la conférence, tenue à Cracovie les 7 et 8 mars 2002, était d'apprécier les progrès accomplis en matière de participation des jeunes durant les dix années d'existence de la Charte, tout en examinant les moyens de développer cette participation plus avant, par exemple grâce à la diffusion de bonnes pratiques. Les participants à la conférence ont adopté la « Déclaration de Cracovie », dans laquelle ils réaffirment que les jeunes sont citoyens des municipalités et régions dans lesquelles ils vivent au même titre que les membres des autres groupes d'âge,

et qu'ils doivent en conséquence avoir accès à toutes les formes de participation à la société. Le rôle des jeunes dans le développement d'une société démocratique, et en particulier dans la vie publique locale et régionale, est confirmé et redéfini comme un processus permanent. La conférence constituait, par ailleurs, une contribution au projet intégré du Conseil de l'Europe intitulé « Les institutions démocratiques en action ».

Les participants ont demandé en outre que des réponses soient apportées aux nouveaux défis auxquels sont confrontés les jeunes aujourd'hui. Aussi ont-ils invité le CPLRE et le Conseil consultatif pour les questions de jeunesse du Conseil de l'Europe à nommer des experts chargés de formuler des propositions en vue de modifier la Charte européenne sur la participation des jeunes à la vie locale et régionale afin de l'adapter aux défis du XXI^e siècle.

Les réunions de travail ont été organisées à la fin de 2002 et au début de 2003. C'est aux délibérations des participants à ces réunions de travail que l'on doit la présente version de la Charte qui est divisée en trois parties. La première donne aux autorités locales et régionales des lignes directrices sur les modalités de mise en œuvre des politiques qui concernent les jeunes dans divers domaines. La deuxième partie recense les instruments permettant de favoriser la participation des jeunes. La troisième, enfin, fournit des conseils sur la mise en place du cadre institutionnel de la participation des jeunes.

Préambule

La participation active des jeunes aux décisions et actions aux niveaux local et régional est essentielle si nous voulons bâtir des sociétés plus démocratiques, plus solidaires et plus prospères. Participer à la vie démocratique d'une communauté quelle qu'elle soit, ce n'est pas seulement voter ou se présenter à des élections, bien qu'il s'agisse là d'éléments importants. Participer et être un citoyen actif, c'est avoir le droit, les moyens, la place, la possibilité et, si nécessaire, le soutien voulu pour participer aux décisions, influencer sur elles et s'engager dans

des actions et activités de manière à contribuer à la construction d'une société meilleure.

Les collectivités locales et régionales, qui sont les autorités les plus proches des jeunes, ont un rôle très important à jouer dans la promotion de leur participation. Ce faisant, elles peuvent veiller à ce que les jeunes soient non seulement informés sur la démocratie et la citoyenneté, mais qu'ils aient aussi la possibilité d'en faire concrètement l'expérience. Toutefois, la participation des jeunes n'a pas pour seul objet de former des citoyens actifs ou de construire une démocratie pour l'avenir. Pour que la participation ait un sens, il est indispensable que les jeunes puissent influencer sur les décisions et actions dès maintenant et non pas seulement à un stade ultérieur de leur vie.

En soutenant et en encourageant la participation des jeunes, les autorités locales et régionales contribuent également à leur intégration sociale en les aidant à faire face aux difficultés et pressions qu'ils subissent, mais aussi aux défis d'une société moderne où l'anonymat et l'individualisme sont souvent marqués. Toutefois, pour que la participation des jeunes à la vie locale et régionale soit un succès durable et significatif, il ne suffit pas de développer ou de restructurer les systèmes politiques ou administratifs. Toute politique ou action de promotion de la participation des jeunes doit s'assurer d'un environnement culturel respectueux de ces derniers et prendre en compte la diversité de leurs besoins, situations et aspirations. Elle doit aussi comporter une dimension de divertissement et plaisir.

Les principes

1. La participation des jeunes à la vie locale et régionale doit s'inscrire dans une politique globale de la participation des citoyens à la vie publique, comme le préconise la Recommandation Rec (2001) 19 du Comité des Ministres aux Etats membres sur la participation des citoyens à la vie publique au niveau local.

2. Les collectivités locales et régionales sont convaincues que toute politique sectorielle devrait avoir une dimension « jeunesse ». Elles s'engagent donc à adhérer aux principes de cette charte et à mettre en œuvre les différentes formes de participation qui y sont préconisées, en concertation et en coopération avec les jeunes et leurs représentants.

3. Les principes et les différentes formes de participation que prévoit cette charte s'adressent à tous les jeunes, sans discrimination. Afin de réaliser cet objectif, une attention particulière devrait être portée à la promotion de la participation à la vie locale et régionale par des jeunes venant des milieux les plus défavorisés de la société ou appartenant à des minorités – ethniques, nationales, sociales, sexuelles, culturelles, religieuses ou linguistiques.

Titre I : Politiques sectorielles

I.1. Une politique du sport, des loisirs et de la vie associative

4. Les collectivités locales et régionales devraient apporter leur appui aux activités socioculturelles organisées – dirigées par des associations et organisations de jeunesse, des groupes de jeunes ou des maisons de quartier –, lesquelles, avec la famille et l'école ou le travail, sont l'un des piliers de la cohésion sociale dans une commune ou une région ; ces activités restent un milieu idéal pour la participation des jeunes et de la mise en œuvre de politiques de jeunesse, tant dans les domaines du sport, de la culture, de l'artisanat, de la création et des autres formes d'expression artistique que dans celui de l'action sociale.

5. Afin de développer le secteur associatif local et régional, les collectivités locales et régionales devraient, par des moyens appropriés, aider tout particulièrement les organismes qui forment les animateurs et responsables d'associations et d'organisations de jeunes, ainsi que les professionnels de la jeunesse, acteurs indispensables de cette vie associative locale et régionale.

6. Les collectivités locales et régionales devraient encourager les associations à favoriser la participation active des jeunes dans leurs organes statutaires.

1.2. Une politique pour l'emploi et la lutte contre le chômage des jeunes

7. Les conditions économiques et sociales dans lesquelles vivent les jeunes influent sur leur volonté de participer à la vie locale et leur capacité à le faire. Lorsque les jeunes sont au chômage ou connaissent la pauvreté, il est plus rare qu'ils trouvent le désir, les ressources et le soutien social voulus pour devenir des citoyens actifs aux niveaux local et régional. Les jeunes chômeurs risquent de se trouver parmi les plus marginalisés de la société ; les collectivités locales et régionales devraient donc élaborer des politiques et promouvoir des initiatives de réduction du chômage des jeunes.

8. Les collectivités locales et régionales devraient donc :

- i. en association avec les jeunes (y compris ceux qui sont au chômage ou risquent de l'être), les employeurs locaux, les syndicats, les responsables de l'éducation, de la formation et de l'emploi et les organisations de jeunesse, élaborer des politiques et des programmes visant à s'attaquer aux causes du chômage parmi les jeunes et à promouvoir les possibilités d'emploi pour cette catégorie de personnes ;
- ii. créer des agences locales pour l'emploi, afin d'apporter aux jeunes chômeurs l'aide et le soutien de spécialistes pour trouver un emploi valorisant et stable. Les jeunes chômeurs devraient avoir le droit de participer à la gestion de ces agences s'ils le souhaitent ;
- iii. soutenir la création de commerces, d'entreprises et de coopératives par des jeunes ou des groupes de jeunes en leur fournissant des fonds et d'autres aides, telles que des locaux, du matériel, une formation et des conseils professionnels ;

- iv. encourager chez les jeunes les expériences d'économie sociale et les initiatives d'auto-assistance collectives ou de coopératives.

I.3. Une politique de l'environnement urbain, de l'habitat, du logement et du transport

9. Avec les représentants d'organisations de jeunes, les collectivités locales et régionales devraient créer les conditions pour développer une politique de l'environnement urbain fondée sur la construction d'espaces moins compartimentés et mieux intégrés, qui favorisent la convivialité et participent au développement d'un espace public de qualité.

10. Les collectivités locales et régionales devraient mener des politiques de l'habitat et de l'environnement urbain qui associent étroitement les jeunes aux programmes de concertation réunissant élus municipaux ou régionaux, décideurs économiques, responsables d'associations et architectes. Le but de ces politiques est :

- i. d'élaborer des programmes en faveur d'un cadre de vie plus harmonieux et plus propice à l'épanouissement des personnes et au développement d'une réelle solidarité entre les générations ;
- ii. de développer une politique concertée d'environnement urbain qui prenne en compte les réalités sociales et interculturelles des habitants dans l'élaboration de programmes de logements et/ou de rénovation de l'habitat.

11. En collaboration étroite avec les organisations de jeunes, les organisations de locataires et/ou de consommateurs, les organismes bailleurs de logements sociaux et les travailleurs sociaux, les collectivités locales et régionales devraient favoriser, à l'intérieur des structures sociales existantes, la création ou le développement :

- i. de services d'information locaux pour le logement des jeunes ;
- ii. de programmes locaux (de prêts à faible coût, de fonds de garantie des loyers) destinés à aider les jeunes à accéder au logement.

12. La mobilité des jeunes passe par un accès aisé aux transports publics dont ils sont les principaux utilisateurs. Cette mobilité est indispensable pour participer à la vie sociale et, au-delà, devenir un citoyen à part entière.

13. Les jeunes devraient donc être associés à l'organisation des transports publics, tant au niveau local que régional. Une tarification adaptée devrait permettre aux jeunes les plus défavorisés de se déplacer.

14. Dans les zones rurales, la mobilité et les transports constituent une nécessité absolue pour la qualité de vie et ne sont pas simplement utiles pour faciliter la participation. En conséquence, les collectivités locales et régionales devraient soutenir les initiatives de transport rural visant à assurer des services (publics ou privés, individuels ou collectifs) et accroître dans les zones rurales la mobilité des groupes qui, comme les jeunes, sont actuellement exclus faute de moyens de locomotion.

I.4. Une politique de formation et d'éducation qui favorise la participation des jeunes

15. L'école est une institution dans laquelle les jeunes passent une grande partie de leur vie et suivent un programme éducatif formel, mais aussi un lieu où ils forment en grande partie leurs opinions et leur conception de la vie. Il est essentiel que les jeunes se familiarisent avec la participation et la démocratie pendant leur scolarité et bénéficient de cours bien documentés sur la démocratie, la participation et la citoyenneté. L'école doit être aussi un lieu où les jeunes vivent la démocratie en action et où leur participation à la prise des décisions est soutenue, encouragée et considérée comme utile. En conséquence :

- i. les collectivités locales et régionales devraient encourager activement la participation des jeunes à la vie scolaire. Elles devraient fournir des aides financières et autres, comme des salles de réunion, pour permettre aux jeunes de créer des associations

démocratiques d'élèves. Ces associations devraient être indépendantes et autogérées, et, si elles le souhaitent, avoir le droit de participer aux décisions concernant la gestion de l'établissement scolaire, en partenariat avec les enseignants et l'administration de l'école ;

- ii. lorsque les collectivités locales et régionales sont responsables des programmes scolaires, elles devraient veiller à ce que les élèves et les associations d'élèves soient consultés régulièrement sur ces programmes et sur leur mise en œuvre. Elles devraient aussi veiller à ce que l'instruction civique et politique soit intégrée au programme scolaire, qu'elle occupe la place prééminente qui doit être la sienne et bénéficie des moyens nécessaires dans le cadre du programme d'enseignement de tous les élèves.

I.5. Une politique de mobilité et d'échanges

16. Les collectivités locales et régionales devraient soutenir les organisations ou groupements qui favorisent la mobilité des jeunes (jeunes travailleurs, étudiants ou bénévoles) par des politiques d'échange, afin de développer la solidarité, la construction de l'Europe et une prise de conscience de la citoyenneté européenne.

17. Les collectivités locales et régionales devraient encourager leurs écoles et leurs jeunes à participer activement à des jumelages internationaux, à des échanges de toute nature, ainsi qu'à des réseaux européens. Elles devraient également être prêtes à leur accorder un soutien financier, afin de favoriser l'apprentissage des langues, les échanges interculturels et le partage d'expériences.

18. Elles devraient intégrer les jeunes et/ou leurs représentants dans les comités de jumelages et les divers organes chargés de ces échanges.

I.6. Une politique de santé

19. En vue de favoriser l'émergence et la mise en œuvre de projets émanant de jeunes et s'inscrivant à la fois dans la perspective du

développement de la notion de santé dans toutes ses dimensions et de la dynamique de la vie collective, les collectivités locales et régionales devraient créer ou développer des mécanismes institutionnels de concertation entre les organisations de jeunes, les élus et tous les partenaires sociaux et professionnels s'intéressant à la prévention sociale et à la promotion de la santé.

20. Confrontées aux ravages du tabac, de l'alcool et de la drogue chez les jeunes, les collectivités locales et régionales devraient mettre en place, développer ou favoriser, en collaboration avec des représentants des organisations de jeunes et des services de santé, des politiques locales d'information, des structures d'accueil pour les jeunes concernés par ces problèmes, et des politiques de formation appropriées pour les jeunes travailleurs sociaux, les animateurs et les responsables bénévoles d'organisations engagées dans une stratégie de prévention et de réinsertion de jeunes.

21. Face à l'évolution actuelle des maladies sexuellement transmissibles, les collectivités locales et régionales devraient intensifier auprès des jeunes l'information et les actions de prévention, favorisant ainsi dans la cité un esprit de solidarité qui engendre des relations sociales sans préjugés moraux ni ségrégation. Les jeunes et les représentants des organisations locales de jeunes et des services de santé devraient être étroitement associés à la conception et à la mise en œuvre de ces programmes d'information et d'action.

I.7. Une politique en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes

22. Dans le cadre de leurs politiques de création des conditions optimales pour une égalité entre les femmes et les hommes dans la participation à la vie locale et régionale, les collectivités locales et régionales devraient prendre des mesures en faveur de l'accès des jeunes – femmes et hommes – à des postes de responsabilité dans la vie professionnelle, associative, politique, ainsi qu'au niveau des autorités locales et régionales.

23. Dans la limite de leurs compétences, les collectivités locales et régionales devraient favoriser, dès le plus jeune âge, une politique éducative de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes.

24. Pour favoriser une telle politique d'égalité, les collectivités locales et régionales devraient :

- i. concevoir un plan à moyen terme ayant pour objectif d'éliminer les inégalités entre jeunes filles et jeunes hommes ;
- ii. prendre des mesures spécifiques en faveur des jeunes filles et des jeunes femmes, et les évaluer.

25. Dans la poursuite de cet objectif, ces politiques devraient en particulier permettre aux jeunes filles et aux jeunes femmes :

- i. de recevoir une information spécifique sur les formations débouchant sur des qualifications professionnelles ;
- ii. de suivre une formation professionnelle grâce à des bourses d'études et des cycles d'études spécifiques, y compris dans des professions traditionnellement réservées aux hommes ;
- iii. d'être formées à la gestion des affaires publiques en se voyant confier des responsabilités au plus haut niveau de décision, sur la base d'un quota de places réservées aux femmes ;
- iv. de bénéficier de la mise en place de mesures financières pour les services sociaux destinés aux jeunes femmes et aux jeunes filles.

1.8. Une politique spécifique pour les régions rurales

26. Les collectivités locales et régionales devraient prendre en compte les besoins différents des jeunes des zones rurales lorsqu'elles élaborent ou mettent en place des mesures et des activités de promotion de la participation des jeunes. Elles devraient aussi :

- i. veiller à ce que les politiques de l'éducation, de l'emploi, du logement, du transport et d'autres secteurs correspondent et

répondent aux besoins particuliers des jeunes des zones rurales. Ces politiques devraient aider les jeunes qui veulent vivre en zone rurale à le faire. Les jeunes ruraux ne devraient pas avoir à se contenter d'un niveau de prestations et de services sociaux inférieur à celui dont jouissent les citoyens ;

- ii. apporter des aides financières et autres aux organisations de jeunesse et autres associations locales agissant en milieu rural. Ces organisations peuvent stimuler la vie sociale et culturelle des communes rurales et constituer un important débouché pour les jeunes. Les organisations de jeunesse et autres associations jouent non seulement un rôle important en encourageant la participation des jeunes, mais elles peuvent aussi contribuer à améliorer la qualité de vie et lutter contre des problèmes tels que l'isolement rural.

I.9. Une politique d'accès à la culture

27. L'art et la culture prennent des formes multiples et évolutives selon les sensibilités, les lieux et les époques. Ils font cependant partie du patrimoine personnel et collectif, passé, actuel et futur auquel les générations successives apportent leur contribution. Ils sont en quelque sorte le reflet de nos sociétés. Les jeunes, par leur pratique culturelle et leur potentiel d'initiative, d'exploration et d'innovation, se construisent et jouent un rôle dans cette évolution culturelle. Il est donc important de leur permettre d'accéder à la culture sous toutes ses formes et de favoriser leur potentiel de créativité, y compris dans de nouveaux domaines.

28. Les collectivités locales et régionales devraient donc adopter, en concertation avec les jeunes et leurs organisations, des politiques dont l'objectif serait de leur permettre de devenir des acteurs culturels en accédant à la connaissance, à la pratique et à la création dans des lieux et grâce à des méthodes conçus à cet effet.

I.10. Une politique du développement durable et de l'environnement

29. Confrontées à une dégradation de l'environnement de plus en plus perceptible, les collectivités locales et régionales devraient soutenir financièrement les projets éducatifs des écoles et des associations qui visent à une sensibilisation aux problèmes de l'environnement.

30. Conscientes que les problèmes d'environnement préoccupent beaucoup les jeunes – qui, demain, devront assumer les erreurs commises aujourd'hui –, les collectivités locales et régionales devraient apporter leur soutien aux activités et projets favorisant le développement durable et la protection de l'environnement auxquels participent les jeunes et leurs organisations.

I.11. Une politique de lutte contre la violence et la délinquance

31. Considérant que les victimes de la délinquance et de la violence sont souvent des jeunes et reconnaissant la nécessité de trouver des réponses appropriées aux délits et aux actes de violence perpétrés dans la société contemporaine et de faire participer les jeunes plus directement à la lutte contre ces problèmes.

32. Les collectivités locales et régionales devraient :

- i. s'assurer de la présence de jeunes au sein des conseils de prévention de la délinquance, là où de tels conseils existent ;
- ii. s'occuper, en particulier, des jeunes qui risquent d'être entraînés dans la délinquance ou l'ont déjà été ;
- iii. combattre la violence raciste par tous les moyens disponibles ;
- iv. s'attaquer à toute forme de violence à l'école, en coopération avec tous les acteurs concernés, à savoir les autorités en charge de l'éducation et la police, les enseignants, les parents, et les jeunes eux-mêmes ;

- v. contribuer à la création de réseaux d'associations et de projets visant à promouvoir la non-violence et la tolérance, tant dans les établissements scolaires qu'en milieu extrascolaire ;
 - vi. faire tout ce qui est en leur pouvoir pour protéger les jeunes de l'exploitation et des abus sexuels et des autres formes de mauvais traitements, et mettre en place des structures de soutien matériel et psychologique, ainsi qu'un système de consultation confidentielle pour les victimes.
33. Ce faisant, les collectivités locales et régionales contribueront à l'établissement d'un climat de confiance et de respect entre les jeunes et les pouvoirs publics, comme la police.

I.12. Une politique de lutte contre la discrimination

34. Les autorités locales et régionales devraient s'efforcer de promouvoir les droits de l'homme et de prendre des mesures pour lutter contre la discrimination à l'égard des minorités – raciales, ethniques, nationales, religieuses, sexuelles, etc. –, des personnes handicapées et des autres groupes exposés, et devraient favoriser le développement de communautés pluriculturelles grâce à l'intégration des minorités et à la prise en compte de leurs besoins, cultures, coutumes et modes de vie.

35. A cet égard, les collectivités locales et régionales devraient :
- i. adopter ou renforcer la législation sur la discrimination, afin d'assurer à tous les citoyens l'égalité d'accès aux lieux publics, à la formation professionnelle, à l'école, au logement, aux activités culturelles et aux autres aspects de la vie. Un tel accès devrait être contrôlé et garanti par des organes paritaires composés de représentants des autorités locales, des minorités et des jeunes ;
 - ii. favoriser dans les programmes scolaires les aspects multiculturels et la sensibilisation à la lutte contre le racisme et la discrimination.

I.13. Une politique de la sexualité

36. Au moment où les jeunes passent de l'enfance – période où ils sont encore dépendants de la famille, de l'école, de la communauté religieuse ou d'une autre « autorité » – à une vie d'adulte autonome, ils se posent des questions sur leurs relations personnelles (au sein de leur famille, avec leurs pairs, leur ami ou leur partenaire). Leur sexualité – de l'éveil à la pratique – n'est pas toujours facile, même s'ils ne sont pas prêts à l'admettre. En outre, il existe une ignorance persistante des questions d'hygiène sexuelle et une méfiance à l'égard du discours officiel des risques liés à certains comportements sexuels.

37. Afin d'aider les jeunes à trouver leur chemin vers une vie affective saine et gratifiante, en association avec les parents, l'école et les organisations spécialisées dans ce domaine, les collectivités locales et régionales devraient promouvoir et favoriser :

- i. une éducation sexuelle non directive au sein de l'école ;
- ii. les organisations et les services offrant des informations sur les relations, les pratiques sexuelles et le planning familial ;
- iii. la réflexion collective des jeunes dans ce domaine.

38. Les jeunes devraient être activement associés à la planification, à la mise en œuvre et à l'évaluation des informations et autres services qui leur sont destinés dans ce domaine.

I.14. Une politique d'accès au(x) droit(s)

39. Pour pouvoir coexister, les sociétés s'expriment sur des règles de vie que chacun doit respecter. Dans les sociétés démocratiques, ces règles sont discutées et adoptées par des représentants élus par les citoyens sous forme de textes de lois qui confèrent à tous des droits et des obligations.

40. Avec la multiplication de ces textes, il est de plus en plus difficile à chacun de les connaître, de les respecter et de les appliquer, d'où des disparités entre les citoyens. Les jeunes sont naturellement les plus touchés par ce phénomène.

41. Les collectivités locales et régionales devraient faciliter l'accès des jeunes à leurs droits :

- i. en développant leurs connaissances par la diffusion d'informations, notamment dans le cadre de l'école, des groupes de jeunes et des services d'information ;
- ii. en faisant appliquer leurs droits grâce au soutien de services chargés d'accompagner les jeunes lorsque ceux-ci le souhaitent ;
- iii. en permettant aux jeunes de participer à l'élaboration des nouvelles règles.

Titre II : Instruments de participation des jeunes

42. Afin de parvenir à une véritable participation des jeunes, un certain nombre d'instruments doivent être mis à leur disposition, ce qui implique de développer la formation des jeunes à la participation, de les maintenir informés, de leur fournir des moyens de communication et une aide à la réalisation de leurs projets, et de reconnaître et valoriser leurs engagements et le bénévolat. La participation ne prend tout son sens que si le rôle des jeunes est reconnu dans les partis, les syndicats et les associations, et si l'on s'efforce de favoriser la création d'associations par et pour les jeunes.

II.1. La formation à la participation des jeunes

43. Les collectivités locales et régionales, conscientes du rôle essentiel que l'école joue dans la vie des jeunes, devraient, dans le cadre de l'école, fournir des locaux, des fonds et une formation dans les domaines de la participation des jeunes, de l'éducation aux droits de l'homme et l'enseignement non formel. En outre, elles devraient également assurer une formation et un soutien à la participation

des jeunes à la vie associative et à celle de leur communauté en favorisant :

- i. une formation professionnelle à la pratique de la participation des jeunes destinée aux enseignants et aux travailleurs de jeunesse ;
- ii. toutes les formes de participation des élèves à l'école ;
- iii. des programmes d'instruction civique dans les écoles ;
- iv. une éducation par groupes de pairs en fournissant les locaux et les moyens nécessaires, et en favorisant les échanges de bonnes pratiques.

II.2. L'information des jeunes

44. L'information est souvent un élément clé de la participation, et le droit des jeunes d'avoir accès à des informations sur les possibilités qui leur sont offertes et sur les sujets qui les concernent est de plus en plus reconnu dans les documents officiels européens et internationaux¹, et pas seulement dans le contexte de la vie locale et régionale.

45. Pour participer aux activités et à la vie de leur communauté ou bénéficier des prestations et des services qui leur sont destinés, les jeunes doivent être dûment informés. La participation à des activités et des projets qui les intéressent et qu'ils organisent eux-mêmes est souvent la première étape d'un processus qui les conduira à s'investir davantage dans la vie de la collectivité, y compris dans la vie politique.

46. Les collectivités locales et régionales devraient donc soutenir et améliorer les centres d'informations et de conseils destinés à la jeunesse existants, afin que ces centres proposent des services de

1. Voir, par exemple, la Recommandation n° R (90) 7 du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, adoptée le 21 février 1990, concernant l'information et les conseils à donner aux jeunes en Europe.

qualité qui répondent aux besoins exprimés par les jeunes. Dans les lieux qui ne sont pas dotés de tels centres, les pouvoirs publics et les autres acteurs compétents devraient encourager et favoriser la mise en place de services d'information pour les jeunes, notamment dans le cadre de structures existantes comme les établissements scolaires, les services de la jeunesse et les bibliothèques. Il conviendrait de prendre des mesures spécifiques pour répondre aux besoins d'information des groupes de jeunes ayant des difficultés à accéder à l'information (barrière de la langue, pas d'accès à l'Internet, etc.).

47. Les services d'information pour les jeunes doivent respecter un certain nombre de normes et de principes professionnels². Les pouvoirs publics sont encouragés à garantir le respect de ces normes et à les améliorer en permanence en se référant, dans la mesure du possible, à un ensemble de mesures et de normes de qualité fixées au niveau national (ou régional). Les jeunes devraient avoir la possibilité de participer à la préparation, à la mise en œuvre et à l'évaluation des activités et des produits des centres ou services d'information de la jeunesse et être représentés au sein des organes de direction de ces centres.

II.3. Favoriser la participation des jeunes grâce aux technologies de l'information et de la communication

48. Les technologies de l'information et de la communication peuvent offrir de nouvelles possibilités d'informer et de faire participer les jeunes. Ainsi, l'Internet, les téléphones portables, les mini-messages (sms) leur permettent de recevoir des informations diversifiées et parfois d'y réagir grâce à l'interactivité. Les collectivités locales et régionales devraient les utiliser dans leurs politiques d'information et de participation en s'assurant de leur accessibilité à tous en termes de lieux d'accès et de formation à ces nouveaux outils.

2. Voir, par exemple, la Charte européenne de l'information jeunesse adoptée par l'Agence européenne pour l'information et le conseil des jeunes (Eryica).

II.4. Favoriser la participation des jeunes aux médias

49. Si les jeunes sont de gros consommateurs de médias, ils peuvent également en être des acteurs si l'on élargit les possibilités qui leur sont offertes de s'exprimer et de participer à la production d'informations diffusées par les médias. Grâce à leur sensibilité et à leur approche de certains sujets, ils peuvent apporter à leurs pairs une information différente et souvent plus accessible. Cette participation permet également aux jeunes de comprendre comment s'élaborent les informations et d'acquérir le sens critique indispensable.

50. Les collectivités locales et régionales devraient par conséquent soutenir la création et le fonctionnement de médias (journaux, radios, télévision, médias électroniques) réalisés par des jeunes et pour des jeunes, et favoriser des programmes de formation appropriés.

II.5. Favoriser chez les jeunes le bénévolat et la défense de causes collectives

51. Les jeunes devraient être aidés et encouragés à s'engager dans le bénévolat. A une époque où les jeunes sont de plus en plus poussés à réussir individuellement dans leurs études et leur vie professionnelle, il est important de promouvoir et de reconnaître le bénévolat. Par conséquent :

- i. les collectivités locales et régionales devraient soutenir la création de centres de bénévolat et lancer des initiatives destinées à soutenir et à promouvoir la participation des jeunes à des activités bénévoles, telles que des campagnes d'information et de promotion ;
- ii. les collectivités locales et régionales, en partenariat avec les jeunes, les associations, les responsables de l'éducation et les employeurs, devraient mettre en place des dispositifs qui reconnaissent et valident les activités bénévoles dans le système éducatif formel et le monde du travail.

II.6. L'aide aux projets et aux initiatives des jeunes

52. Au travers de leurs aspirations et leurs souhaits, les jeunes ont de nombreuses idées qui peuvent se concrétiser dans des projets et des réalisations locales profitables à tous. Bien accompagnés, ces projets, avec leur train de réussites et d'échecs, peuvent également aider les jeunes à développer leur sens des responsabilités et leur autonomie, et à devenir aussi des acteurs sociaux. Les collectivités locales devraient donc faciliter la concrétisation de ces projets, qu'ils soient modestes ou plus importants, en permettant leur accompagnement par des professionnels et en facilitant l'accès à des aides financières, matérielles et techniques.

II.7. Encourager le développement d'organisations de jeunesse

53. Les organisations de jeunesse sont uniques dans la mesure où leur principal objet est de refléter le point de vue des jeunes, de répondre à leurs besoins et de servir leurs intérêts. Elles offrent aussi un espace où les jeunes peuvent, avec leurs pairs, participer aux décisions et aux actions et prendre conscience des enjeux de cette participation. Il peut s'agir d'organisations très structurées ou de réseaux informels locaux. Il importe que les jeunes qui le désirent aient la possibilité et le choix d'adhérer à une organisation de jeunesse dans leur localité. Les jeunes devraient aussi avoir le droit, s'ils le souhaitent, de créer leur propre organisation et être aidés dans cette démarche. Par conséquent :

- i. les collectivités locales et régionales devraient disposer d'un budget spécifique destiné uniquement à soutenir les organisations de jeunesse qui mènent des activités, fournissent des services ou agissent comme porte-parole des jeunes au sein de la communauté et défendent leur cause. Il faudrait accorder la préférence aux organisations qui agissent pour les jeunes et sont dirigés par des jeunes ou dont la politique et l'organisation permettent une participation active des jeunes ;

- ii. en partenariat avec les jeunes et les organisations de jeunesse, les collectivités locales et régionales devraient développer le principe de cogestion et le système de prise de décisions du Conseil de l'Europe dans les domaines d'action intéressant les jeunes. Il est important que, là où de telles structures de cogestion sont mises en place, les jeunes et les organisations de jeunesse soient considérés comme des partenaires à part entière, mais puissent également s'abstenir de participer s'ils le souhaitent.

II.8. Participation des jeunes aux organisations non gouvernementales (ONG) et aux partis politiques

54. Un secteur non gouvernemental dynamique et indépendant est un élément essentiel de toute véritable société démocratique. Il importe également que d'autres secteurs de la société civile tels que les partis politiques soient forts et actifs aux niveaux local et régional. Participer à la vie démocratique de tout pays, région ou commune ne se résume pas à voter à intervalles réguliers. C'est pourquoi la participation à des organisations non gouvernementales et à des partis politiques est si importante, car ces organismes permettent aux citoyens de participer en permanence aux décisions et aux actions et d'influer sur celles-ci. Il est donc essentiel d'aider et d'encourager les jeunes à participer à la vie associative de leur localité.

55. Les collectivités locales et régionales devraient fournir des ressources financières et autres aux ONG ainsi que des aides supplémentaires à celles qui encouragent activement la participation des jeunes dans leurs activités, au sein de leurs structures et dans leurs processus de décision.

56. En partenariat avec les partis politiques, les collectivités locales et régionales devraient, sans parti pris, promouvoir la participation des jeunes au système politique des partis, en général, et soutenir les actions spécifiques, comme la formation.

Titre III : Participation institutionnelle des jeunes à la vie locale et régionale

57. Afin de mettre en œuvre les politiques sectorielles exposées dans le titre I, les collectivités locales et régionales doivent mettre en place des structures ou dispositifs appropriés permettant la participation des jeunes aux décisions et aux débats les concernant.

58. Ces structures prendront des formes diverses selon qu'elles seront établies dans un village, une ville ou un quartier, voire une région. Elles devraient créer des conditions favorables à un dialogue et un partenariat véritables entre les collectivités locales et régionales et les jeunes, et permettre à ceux-ci et à leurs représentants d'être des acteurs à part entière dans les politiques qui les concernent. Ces structures devraient normalement être représentatives et permanentes, et traiter de toutes les questions auxquelles les jeunes s'intéressent. On peut aussi envisager la création de structures ponctuelles pour débattre ou régler un problème spécifique. A l'occasion, il pourrait être judicieux de combiner différentes formes de structures.

III.1. Conseils de jeunes, parlements de jeunes, forums de jeunes

59. Une participation effective des jeunes à la vie locale et régionale doit se fonder sur la prise de conscience par ceux-ci des mutations sociales et culturelles en cours au sein de leur communauté, ce qui exige l'existence d'une représentation permanente ou d'une structure du type conseil, parlement ou forum de jeunes.

60. Les membres de ces structures pourraient être élus, choisis au sein d'organismes de jeunesse et/ou sélectionnés sur une base volontaire, en essayant de refléter les caractéristiques sociologiques de la population locale.

61. Les jeunes devraient assumer directement la responsabilité des projets et tenir une part active dans les politiques qui s'y rapportent. A cette fin, les collectivités locales et régionales devraient créer des structures de participation active, ou leur apporter un soutien.

62. Ces structures constituent le cadre matériel dans lequel les jeunes peuvent librement faire connaître leurs inquiétudes aux autorités et formuler des propositions. Les questions à soulever pourraient être à l'image de celles présentées sous le titre I de la présente Charte.

63. Ces structures pourraient notamment avoir pour rôle :

- i. d'offrir aux jeunes un lieu où s'exprimer librement sur leurs sujets de préoccupation, y compris à propos des propositions et politiques des municipalités et autres collectivités territoriales ;
- ii. de donner aux jeunes la possibilité de faire des propositions aux pouvoirs locaux et régionaux ;
- iii. de permettre aux municipalités et autres collectivités territoriales de consulter les jeunes sur des questions spécifiques ;
- iv. de fournir un lieu où élaborer, suivre et évaluer des projets intéressant les jeunes ;
- v. d'offrir un lieu favorisant la concertation avec des associations et organisations de jeunes ;
- vi. de favoriser la participation des jeunes dans d'autres organismes consultatifs des pouvoirs locaux et régionaux.

64. En donnant aux jeunes l'occasion de s'exprimer et d'agir sur les problèmes qui les touchent, ces structures les forment à la vie démocratique et à la gestion de la vie de la cité.

65. Les jeunes devraient donc être encouragés à participer à ces structures et aux activités menées dans ce cadre, afin de stimuler leur capacité à apprendre et à appliquer les principes de la citoyenneté démocratique. Ces structures devraient être aussi un lieu de formation de dirigeants démocratiques, en particulier pour les jeunes initiateurs de projets et de dialogue avec les collectivités locales et régionales.

66. Les collectivités locales et régionales, ainsi que les jeunes eux-mêmes, devraient également tirer profit de l'effet multiplicateur que peut produire la participation de ces derniers à ces structures, effet

notable en ce qu'il encourage les jeunes à exercer leurs droits civiques, et en particulier à participer aux élections et à d'autres scrutins, tels que les référendums.

III.2. Aide aux structures de participation des jeunes

67. Pour fonctionner efficacement, les structures institutionnelles de participation des jeunes (qu'elles soient ou non officielles) ont besoin de ressources et d'aides. C'est pourquoi les collectivités locales et régionales devraient procurer à ces structures l'espace, les moyens financiers et l'aide matérielle nécessaires à leur bon fonctionnement. Ces moyens acquis, rien n'empêche ces structures de rechercher une aide financière et matérielle supplémentaire auprès d'autres partenaires – fondations, sociétés privées, etc.

68. Les collectivités locales et régionales devraient veiller à ce que les structures de participation des jeunes bénéficient de cette aide. A cette fin, elles devraient nommer un garant – une personne ou un groupe de personnes – chargé de surveiller la mise en application des mesures d'aide et à qui les structures pourraient s'adresser en cas de besoin.

69. Cette personne ou ce groupe de personnes devraient être indépendants des structures politiques et des structures de participation des jeunes, lesquelles devraient approuver leur nomination.

70. En plus de garantir l'aide susmentionnée, cette (ces) personne(s) pourrait (aient) également avoir pour fonction :

- i. de servir d'intermédiaire entre les jeunes et les représentants locaux et régionaux élus pour toute question soulevée par les uns ou les autres ;
- ii. de se faire l'avocat des jeunes auprès des collectivités locales et régionales en cas de tension ;
- iii. de servir de vecteur de communication entre les collectivités locales et régionales et les jeunes ;

- iv. de rédiger des rapports réguliers à l'intention des jeunes et des collectivités locales et régionales, afin d'évaluer le niveau de participation des jeunes à la vie locale et régionale, dans le cadre, par exemple, de la mise en œuvre de projets ou d'un engagement dans des structures de participation des jeunes, ou encore d'en déterminer les répercussions.

Recommandation 128 (2003)³ sur la Charte européenne révisée de la participation des jeunes à la vie locale et régionale

Le Congrès,

1. Rappelant l'élaboration et l'adoption, en 1992, de la première version de l'actuelle Charte européenne révisée de la participation des jeunes à la vie locale et régionale;
2. Ayant à l'esprit l'ensemble des activités menées depuis lors pour favoriser la réalisation de ses objectifs, notamment:
 - a. la conférence « Europe 2000 – Les jeunes et leur ville. Quel engagement? Comparaison des politiques », qui s'est tenue à Budapest en 1997;
 - b. la conférence « Les jeunes – Acteurs dans leur ville et leur région », qui s'est déroulée à Cracovie en 2002, organisée en coopération avec la Direction de la jeunesse et du sport;
3. Rappelant les Résolutions 43 (1997), « Ouvrir l'Europe à tous les jeunes: villes et régions en action », et 78 (1999), « Europe 2000 – la participation des jeunes: une jeunesse citoyenne », du CPLRE;
4. Tenant compte de la Recommandation 59 (1999) du CPLRE, « Europe 2000 – la participation des jeunes: une jeunesse citoyenne »;
5. Rappelant la Recommandation Rec(2001)19 du Comité des Ministres aux Etats membres sur la participation des citoyens à la vie publique au niveau local, dont la version définitive se calque sur l'Avis 15 (2001) du CPLRE;

3. Débattue et approuvée par le Congrès le 21 mai 2003, 2^e séance (voir document CG (10) 6, projet de recommandation présenté par M^{me} B. Fäldt, rapporteur).

6. Reconnaissant la nécessité de ne pas faire de la Charte européenne révisée de la participation des jeunes à la vie locale et régionale (ci-après : la Charte) un instrument statique, mais de l'adapter en fonction de l'évolution des problèmes de la jeunesse ;
7. Conscient que l'engagement direct des jeunes dans la société reste essentiel, quels que soit le mode ou les moyens précis de participation, non seulement pour leur évolution personnelle et professionnelle mais aussi comme garantie de la démocratie et du développement durable dans les municipalités et régions où ils vivent ;
8. Considérant que l'engagement des jeunes dans le processus décisionnel, notamment lorsque l'objet du débat influe directement sur leur vie, est essentiel au maintien de la légitimité du processus décisionnel ;
9. Estimant que des expériences précoces et positives de participation sont propres à susciter un engagement actif dans la collectivité à un âge plus mature ;
10. Soulignant que l'engagement des jeunes doit être réel et effectif, et ne pas être limité à une figuration dans des organismes consultatifs sans qu'ils aient une possibilité véritable de prendre part au processus décisionnel ;
11. Convaincu que la Charte ne doit pas se borner à offrir aux pouvoirs locaux et régionaux des lignes directrices en matière de politique de jeunesse, mais doit également fournir des outils de participation aux jeunes eux-mêmes ;
12. Conscient de l'importance et de la nécessité d'assurer l'égalité d'accès aux nouvelles technologies de l'information étant donné le rôle considérable qu'elles sont susceptibles de jouer pour accroître la participation des jeunes à la société ;
13. Reconnaissant que l'enseignement des droits et devoirs des citoyens dans une société démocratique doit être partie intégrante de tous les programmes scolaires, de manière à permettre aux jeunes de contribuer activement au processus décisionnel démocratique ;

14. Estimant que des efforts particuliers doivent être consentis pour inclure les catégories de jeunes qui, pour une raison ou une autre, ont des difficultés particulières à s'engager dans la vie régionale et locale ;

15. Réaffirmant sa conviction qu'il est nécessaire de prendre des mesures particulières pour favoriser une véritable participation des jeunes là où elle est plus faible qu'ailleurs ;

16. Convaincu que des instruments spécifiques doivent être élaborés pour déterminer dans quelle mesure les jeunes participent à des instances élues ou ont une participation active par voie directe ou électorale ;

17. Reconnaissant la nécessité de trouver des réponses adaptées à la criminalité et à la violence dans la société contemporaine et d'impliquer directement les jeunes dans la lutte contre ces phénomènes dont ils sont souvent les victimes ;

18. Réaffirmant sa certitude que lorsque les jeunes participent moins activement qu'ailleurs, comme le démontrent ces instruments ou d'autres, il convient d'adopter des mesures spéciales pour favoriser une véritable participation de leur part ;

19. Marquant son plein accord avec la version actualisée de la Charte européenne de la participation des jeunes à la vie locale et régionale,

20. Invite le Comité des Ministres :

- a. à adopter la Charte européenne révisée de la participation des jeunes à la vie locale et régionale (voir l'annexe) en tant que recommandation destinée aux Etats membres ;
- b. à demander aux comités concernés du Conseil de l'Europe de poursuivre, en coopération avec le CPLRE, les activités dans le domaine de la participation des jeunes à la vie locale et régionale.

Exposé des motifs

Partie II – Charte européenne révisée de la participation des jeunes à la vie locale et régionale (10/04/03)

Rapporteur: Brith FÄLDT (Suède)

La Conférence « Les jeunes, acteurs dans leurs villes et leurs régions », s'est tenue les 7 et 8 mars 2002, à Cracovie (voir Déclaration finale – Annexe). Elle était organisée par la Commission de la culture et de l'éducation du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe (CPLRE) en partenariat avec la Direction « jeunesse et sport » du Conseil de l'Europe et à l'invitation de la ville de Cracovie et avec sa coopération. En outre, la conférence était une contribution au projet intégré du Conseil de l'Europe « Les institutions démocratiques en action ».

Cette Conférence a été organisée à l'occasion du 10^e anniversaire de la Charte européenne sur la participation des jeunes à la vie locale et régionale ; son but général était d'évaluer les progrès réalisés dans le domaine de la participation des jeunes au cours des dix années d'existence de la Charte, tout en examinant les moyens de promouvoir encore la participation des jeunes, notamment par la diffusion de bonnes pratiques.

La décision la plus importante prise par les participants a peut-être été de demander au CPLRE et au Conseil consultatif sur les questions de jeunesse du Conseil de l'Europe :

- de nommer des experts chargés de proposer des modifications à la Charte européenne sur la participation des jeunes à la vie locale et régionale pour qu'elle prenne en compte les défis du XXI^e siècle ;

- d'élaborer un manuel de bonnes pratiques sur le fonctionnement des conseils de jeunes aux niveaux local et régional.

A la suite de cette demande, trois réunions de travail ont été organisées avec des experts représentant le CPLRE, d'une part, et le Conseil consultatif, d'autre part.

M^{me} Brith FÄLDT, conseillère municipale de Pitea (Suède), a été désignée comme Rapporteur par la Commission de la culture et de l'éducation à sa réunion d'octobre 2002.

Les experts étaient les suivants :

- M. Didi BAENZIGER, Conseil Suisse des activités de jeunesse, Président du groupe de travail
- M. Jon ALEXANDER, Agence européenne pour l'information et le conseil des jeunes (ERYICA) (France)
- M. Claude CASAGRANDE, Ancien Président de Youth Planet, Ancien Vice-Président du CPLRE
- M. James DOORLEY, National Youth Council of Ireland (NYCI) (Conseil national irlandais de jeunesse) (Irlande)
- M. Mikael GARNIER-LAVALLEY, membre du Bureau de l'Association nationale des conseils d'enfants (ANACEJ) (France)
- M. Jean-Claude RICHEZ, Responsable de l'Unité de recherche, étude, formation de l'INJEP (Institut National de la Jeunesse et de l'Education Populaire) (France)
- M^{me} Anca SIRBU, UNITED for Intercultural Action (Union pour l'action interculturelle) (Roumanie)
- M^{me} Frédérique LOUTREL, Conseillère municipale de Strasbourg déléguée chargée de l'enfance en difficulté, a aussi participé à une réunion de groupe.

Le Secrétariat du CPLRE (M. Ulrich BOHNER, Directeur exécutif adjoint, M. Jean-Paul CHAUVET, Secrétaire de la Commission de la culture et de l'éducation, M. Mats LINDBERG, Secrétaire de la Commission

de la culture et de l'éducation de la Chambre des régions) ainsi que la Direction de la jeunesse et du sport (M. Michael INGLEDOW) ont également participé aux réunions de travail.

Le groupe d'experts a tenu ses deux premières réunions les 5-6 septembre et 25-26 novembre 2002 et la troisième et dernière, les 16-17 janvier 2003. La Charte révisée est le fruit de ses délibérations. La version actuelle a une nouvelle structure plus logique. Elle est divisée en trois parties. La première donne aux autorités locales et régionales des lignes directrices sur la façon de mettre en œuvre les politiques qui affectent les jeunes dans un certain nombre de domaines. La deuxième propose des outils pour renforcer la participation des jeunes. Enfin, la troisième partie donne des conseils sur la façon de créer les conditions institutionnelles nécessaires à la participation des jeunes.

La Charte révisée (voir annexe au projet de recommandation, CG (10) 6) comporte de nouveaux chapitres sur certains domaines d'action qui sont entièrement nouveaux ou qui ont pris de l'importance dans l'optique de la participation des jeunes à la vie locale et régionale. Le premier cas est illustré par la société de l'information et notamment l'utilisation de l'Internet qui est devenu l'un des outils les plus efficaces jamais conçu pour la participation des jeunes. Les auteurs de la Charte révisée reconnaissent l'énorme potentiel de cette nouvelle technologie s'agissant de promouvoir la participation des jeunes, mais ils se rendent compte également du risque d'exclusion qu'encourent les jeunes qui n'ont pas accès à ces nouveaux outils.

La violence et l'insécurité urbaines sont des phénomènes qui se sont malheureusement aggravés au cours de la dernière décennie. Les auteurs tiennent à souligner la nécessité de trouver de nouveaux moyens de lutter contre ces phénomènes alarmants.

Les auteurs de la Charte révisée souhaitent aussi rappeler ci-dessous certains des principaux messages de la Déclaration de Cracovie tout en ajoutant quelques remarques complémentaires qu'ils jugent

essentielles et dont certaines figurent dans le préambule de la Charte révisée.

La participation active des jeunes aux décisions et actions aux niveaux local et régional est essentielle pour bâtir des sociétés plus démocratiques, solidaires et prospères. Participer à la vie démocratique d'une société, quelle qu'elle soit, ce n'est pas seulement voter ou se présenter à des élections, bien qu'il s'agisse là d'éléments importants. Participer et être un citoyen actif, c'est avoir le droit, les moyens, l'espace, la possibilité et, si nécessaire, le soutien voulu pour influencer sur les décisions et s'engager dans des actions et activités de manière à contribuer à la construction d'une société meilleure.

Les collectivités locales et régionales, qui sont les autorités les plus proches des jeunes, ont un rôle très important à jouer dans la promotion de leur participation. Ce faisant, elles peuvent veiller à ce que les jeunes soient non seulement informés sur la démocratie et la citoyenneté mais aient aussi la possibilité d'en faire concrètement l'expérience. Toutefois, la participation des jeunes n'a pas pour seul objet de former des citoyens actifs ou de construire la démocratie pour l'avenir. Pour que la participation ait un sens à leurs yeux, il est vital qu'ils puissent influencer sur les décisions et actions maintenant et pas seulement à un stade ultérieur de leur vie.

Il est particulièrement important de veiller à ce que tous les jeunes aient véritablement la possibilité de participer à la vie de la société, et non pas seulement ceux qui y sont naturellement enclins ou ont facilement accès aux moyens nécessaires. Il faudrait, par conséquent, prendre des mesures spéciales pour soutenir la participation des catégories de jeunes qui, pour une raison ou une autre, trouvent des difficultés particulières à participer à la vie locale et régionale.

En soutenant et en encourageant la participation des jeunes, les autorités locales et régionales contribuent également à leur intégration sociale, les aidant à faire face non seulement aux défis et aux pressions de la jeunesse, mais aussi aux défis d'une société moderne où l'anonymat et l'individualisme règnent souvent. Toute politique ou action

conçue pour promouvoir la participation des jeunes doit garantir un environnement culturel respectueux des jeunes et prendre également en compte la diversité de leurs besoins, de leurs situations et de leurs aspirations.

Le Rapporteur du présent rapport tient également à souligner que les Organisations non gouvernementales (ONG) quels que soient leurs buts, ont un rôle fondamental à jouer dans la promotion de la participation des jeunes en tant que citoyens. Le Rapporteur souhaite, par conséquent, rappeler les enseignements tirés de la Conférence de Budapest qui s'est tenue les 28 février et 1er mars 2003 sur « Les ONG et la démocratie locale et régionale: leur rôle dans la promotion de la participation à la politique locale ». L'un des quatre ateliers de la conférence a été consacré à des discussions sur la participation des jeunes à la vie locale et régionale.

La Charte révisée s'accompagnera bientôt d'un « manuel de bonnes pratiques », donnant des exemples de moyens efficaces pour associer les jeunes à la vie des municipalités et régions de l'Europe.

Annexe

Conférence « Les jeunes, acteurs dans leurs villes et leurs régions » Cracovie, Pologne (7-8 mars 2002) – Déclaration finale

Rassemblement les 7 et 8 mars 2002 pour célébrer le 10^e anniversaire de la Charte du Conseil de l'Europe sur la participation des jeunes à la vie locale et régionale, la Conférence intitulée « Les jeunes, acteurs dans leurs villes et leurs régions » a adopté la Déclaration de Cracovie.

1. Participation des jeunes à la vie locale et régionale

1.1. Les jeunes sont des citoyens dans les communes et les régions où ils vivent, au même titre que les personnes de toute autre tranche d'âge, et doivent donc avoir accès à toutes les formes de participation au fonctionnement de la société. Il faut réaffirmer et promouvoir

sans relâche le rôle des jeunes dans le développement de la société démocratique, en particulier dans la vie publique locale et régionale.

1.2. Par « participation » des jeunes, on entend non seulement leur participation active à la prise de décisions dans diverses institutions, mais aussi leur participation à la vie culturelle et à toutes sortes d'événements sociaux.

1.3. La participation des jeunes à la vie publique locale nécessite une volonté politique et un engagement des élus à développer un dialogue permanent.

1.4. Les jeunes sont concernés par la prise de décisions dans tous les domaines d'action : éducation, logement, environnement, questions urbaines et rurales, emploi et santé, etc.

1.5. Les conseils de jeunes qui ont été créés dans la plupart des Etats membres du Conseil de l'Europe sont d'excellents moyens de faire participer les jeunes à la prise de décisions. Le moment est venu de mener une étude de dimension européenne permettant de connaître le nombre de ces conseils, leur structure et leurs activités.

1.6. Les conseils de jeunes doivent être ouverts à tous les jeunes, quelle que soit leur origine sociale et/ou ethnique.

1.7. Il serait souhaitable d'augmenter les contacts et les échanges d'expériences, au niveau européen, entre les conseils de jeunes par une mise en réseau.

1.8. Les organisations non gouvernementales (ONG), quel que soit leur but, sont particulièrement bien placées pour favoriser la participation des jeunes à la vie publique. Le rôle des ONG dans la promotion de l'engagement des jeunes dans la politique locale sera examiné de manière plus approfondie lors d'une conférence du CPLRE qui se tiendra en 2003.

2. Participation précoce des jeunes au processus décisionnel démocratique

2.1. La participation précoce des jeunes au fonctionnement d'institutions telles que les conseils de jeunes, favorise la compréhension de la vie politique, des procédures démocratiques et renforce les valeurs démocratiques. La présente conférence, organisée avec la collaboration du CPLRE et de la Direction de la jeunesse et du Sport du Conseil de l'Europe, représente donc à l'évidence une contribution au projet intégré du Conseil de l'Europe intitulé « Institutions démocratiques en action », et constitue un bon exemple d'une approche intégrée.

2.2. Une participation précoce fait prendre conscience au jeune de sa qualité de citoyen et lui donne une meilleure connaissance de la société et un sentiment d'appartenance. Le jeune acquiert ainsi un sentiment de sécurité, qui l'aide à faire face aux pressions qu'il subit en grandissant dans une société moderne.

2.3. Si le jeune participe très tôt à un processus décisionnel démocratique, il y a plus de chances pour que, devenu adulte, il s'engage activement dans la vie de la société.

2.4. Dans de nombreux pays, l'abaissement de l'âge à partir duquel les jeunes peuvent voter lors des élections locales et régionales pourrait encourager leur participation à la vie démocratique.

3. Relever les nouveaux défis de la participation qui sont lancés aux jeunes dans la société contemporaine

3.1. Dans la société contemporaine, les jeunes doivent faire face à des phénomènes qui sont nés ou se sont intensifiés ces dernières années. Parmi ces phénomènes figurent notamment la société de l'information, la précarité de l'emploi et l'insécurité urbaine dans un contexte croissant de mondialisation.

3.2. L'un des moyens de faire reculer l'insécurité urbaine est de créer des réseaux d'associations qui mettront en œuvre des projets de

lutte contre la violence et de promotion de la tolérance, dans le cadre scolaire et hors de ce cadre.

3.3. Certains jeunes ont plus de difficultés à participer, en raison de facteurs socioéconomiques, d'attitudes discriminatoires ou autres. Il est essentiel d'aider ces jeunes à devenir des citoyens actifs, en particulier pour éviter des phénomènes négatifs comme l'exclusion, et des comportements destructeurs comme la violence et la toxicomanie, qui risquent de les marginaliser.

3.4 Dans ce domaine, de bons résultats ont été obtenus dans certains pays par les municipalités qui ont fait appel à de jeunes adultes, eux-mêmes issus des mêmes quartiers, pour qu'ils servent de modèles et de médiateurs, favorisent les comportements constructifs et enrayment la violence et les autres phénomènes indésirables liés à l'urbanisation et la vie moderne.

3.5 Si les jeunes participent à diverses activités sociales, il est probable qu'ils s'intéresseront aussi davantage à la vie politique.

3.6. Dans le contexte de la société démocratique, une implication des jeunes dans les différentes formes de la vie politique (partis, associations, clubs) peut leur permettre de confronter leurs convictions avec la vie politique locale, régionale, nationale et européenne.

3.7. Il conviendrait de modifier la Charte européenne sur la participation des jeunes à la vie locale et régionale, pour qu'elle prenne en compte toutes les réalités nouvelles auxquelles les jeunes doivent faire face aujourd'hui.

4. Les participants

4.1 demandent au CPLRE et au Conseil Consultatif sur les Questions de Jeunesse du Conseil de l'Europe de :

- nommer des experts chargés de proposer des modifications à la Charte européenne sur la participation des jeunes à la vie locale et régionale, pour qu'elle prenne en compte les défis du XXI^e siècle ;

- élaborer un « manuel de bonnes pratiques » sur le fonctionnement des conseils de jeunes aux niveaux local et régional ;
- favoriser la création d'un réseau européen des villes et régions ayant des conseils de jeunes ;

4.2. invitent le CPLRE à préparer un rapport sur les recommandations de cette conférence qui devront être examinés lors de la Mini-session en mars 2003, à approuver le nouveau texte de la Charte et à le proposer ensuite au Comité des Ministres ;

4.3. demandent au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe de faire siens les principes de la Charte révisée en invitant les gouvernements à promouvoir la Charte et à lever les obstacles juridiques et financiers éventuels à la participation des jeunes au niveau local et régional.

5. Les participants appellent les pouvoirs locaux et régionaux à prendre les mesures suivantes :

5.1. encourager plus particulièrement les jeunes à participer activement, et à tous les niveaux, à la vie locale et régionale ;

5.2. encourager l'accès aux fonctions électives dès l'âge autorisé de la législation ;

5.3. essayer de nouveaux moyens, novateurs, d'associer les jeunes à la prise de décisions ;

5.4. créer des mécanismes permettant de consulter les jeunes dans tous les domaines, notamment dans ceux qui sont énumérés au point 1.4 ;

5.5. fournir les outils permettant à tous les jeunes de participer à la société de l'information, par exemple en facilitant l'accès à Internet dans les bibliothèques, les médiathèques, les établissements scolaires, etc. ;

5.6. s'adresser spécialement à tous les jeunes, notamment aux plus marginalisés qui rencontrent des difficultés de participation particulières;

5.7. veiller à la mise en œuvre de la Charte, et fournir les informations nécessaires pour établir régulièrement des rapports sur cette mise en œuvre.

Recommandation Rec(2004)13 du Comité des Ministres aux Etats membres relative à la participation des jeunes à la vie locale et régionale

(adoptée par le Comité des Ministres le 17 novembre 2004, lors de la 904^e réunion des Délégués des Ministres)

Le Comité des Ministres, en vertu de l'article 15.b du Statut du Conseil de l'Europe,

Eu égard aux objectifs du Conseil de l'Europe dans le domaine de la jeunesse et dans celui des collectivités locales et régionales;

Eu égard à la Résolution Res(2003)7 du Comité des Ministres aux Etats membres relative à la politique du Conseil de l'Europe dans le domaine de la jeunesse;

Eu égard à la Recommandation Rec(2001)19 du Comité des Ministres aux Etats membres relative à la participation des citoyens à la vie publique au niveau local;

Eu égard aux conclusions pertinentes des six Conférences des Ministres européens responsables de la jeunesse, qui ont eu lieu entre 1985 et 2002; ayant à l'esprit notamment que la 6^e Conférence (Thessalonique, 7-9 novembre 2002) a mis les questions de participation au nombre des domaines d'action prioritaires;

Rappelant l'adoption, en 1992, par la Conférence permanente des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe, de la Charte européenne sur la participation des jeunes à la vie municipale et régionale;

Gardant à l'esprit les conclusions de la Conférence « Les jeunes – acteurs dans leur ville et leur région » (Cracovie, 7-8 mars 2002), un bon exemple de coopération entre le Congrès des pouvoirs locaux

et régionaux du Conseil de l'Europe et la Direction de la jeunesse et du sport;

Gardant à l'esprit les travaux en cours au sein de l'Union européenne pour définir des objectifs communs concernant la participation des jeunes à la mise en œuvre du Livre blanc intitulé « Un nouvel élan pour la jeunesse européenne », ainsi que la coopération entre le Conseil de l'Europe et la Commission européenne dans ce processus;

Réaffirmant le rôle crucial de la participation des jeunes à la construction de la société civile, et la nécessité pour toutes les politiques de jeunesse de considérer les jeunes comme une ressource plutôt que comme un problème;

Considérant que la participation des jeunes est un facteur déterminant pour assurer la cohésion sociale et faire fonctionner la démocratie;

Rappelant le travail entrepris par le Conseil de l'Europe pour promouvoir l'éducation à la citoyenneté démocratique;

Rappelant la nécessité pour toutes les politiques nationales de jeunesse de se décliner au niveau local afin de réagir de manière appropriée et souple aux besoins, aux souhaits et à la culture des jeunes;

Préoccupé par le fait que l'Europe se heurte aujourd'hui à un certain nombre de difficultés concernant la participation des jeunes à la vie institutionnelle et associative, surtout dans les structures traditionnelles;

Soulignant que la vie associative constitue, notamment pour les jeunes, un lieu propice à l'apprentissage de la démocratie et que son développement contribue au renforcement de la société civile et de la sécurité démocratique sur le continent européen,

Recommande aux gouvernements des Etats membres, tout en tenant compte de leurs dispositions constitutionnelles, législatives et administratives propres, de promouvoir et soutenir la mise en œuvre de la Charte européenne révisée sur la participation des jeunes à la vie locale

et régionale, adoptée dans le cadre de la Recommandation 128 (2003) du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe⁴ et, à cet effet :

- a. d'encourager les collectivités locales et régionales à tenir compte des principes énoncés dans la Charte révisée lorsqu'elles élaborent et mettent en œuvre des politiques et des programmes dans tous les domaines qui concernent les jeunes ;
- b. de promouvoir un environnement favorable à la participation active des jeunes à la vie locale et régionale, en encourageant les collectivités locales et régionales :
 - i. à encourager la participation des jeunes à la vie associative, notamment au sein d'organisations de jeunesse, et à développer, si approprié, la coopération sous forme de partenariats, entre organisations de jeunesse et collectivités locales et régionales ;
 - ii. à mettre en place, aux niveaux local et régional, des organes consultatifs de la jeunesse, par exemple, tels que des conseils municipaux de la jeunesse, des parlements ou des forums de la jeunesse, permettant à tous les jeunes, qu'ils appartiennent ou non à des organisations ou à des associations, d'exprimer leurs opinions et de présenter des préoccupations concernant la formulation et la mise en œuvre des politiques qui les concernent⁵ ;
 - iii. à promouvoir toutes les formes de participation active des enfants et des jeunes dans les établissements d'enseignement ;
 - iv. à promouvoir, pour les animateurs de jeunes, les enseignants et les autres acteurs concernés, y compris les fonctionnaires aux niveaux local et régional, la formation à la participation des jeunes ;

4. En annexe à cette recommandation.

5. Gardant à l'esprit les principes de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires (STCE n° 148).

- v. à fournir aux jeunes des informations et des conseils en matière de participation ;
- c. d'encourager les gouvernements à accroître les possibilités pour les jeunes d'un âge leur permettant de voter, et résidant de manière permanente et légale dans les territoires respectifs, à participer aux élections locales et régionales ;
- d. d'encourager les collectivités locales et régionales à intégrer, dans la pratique de la démocratie locale et régionale, le travail entrepris par le Conseil l'Europe en matière d'éducation à la citoyenneté démocratique dans le contexte de l'éducation formelle et non formelle ;
- e. d'inviter les collectivités locales et régionales, en concertation avec des jeunes et avec les partenaires concernés, à assurer le suivi de la mise en œuvre de la Charte européenne révisée sur la participation des jeunes à la vie locale et régionale ;

Charge le Secrétaire Général de transmettre la présente Recommandation aux Etats parties à la Convention culturelle européenne qui ne sont pas membres du Conseil de l'Europe ;

Charge le Secrétaire Général de transmettre la présente Recommandation au Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe afin d'en tenir compte dans le cadre des rapports du Congrès sur la démocratie locale et régionale.

Sales agents for publications of the Council of Europe

Agents de vente des publications du Conseil de l'Europe

BELGIUM/BELGIQUE

La Librairie Européenne -
The European Bookshop
Rue de l'Orme, 1
BE-1040 BRUXELLES
Tel.: +32 (0)2 231 04 35
Fax: +32 (0)2 735 08 60
E-mail: info@libeurop.eu
http://www.libeurop.be

Jean De Lannoy/DL Services
Avenue du Roi 202 Koningslaan
BE-1190 BRUXELLES
Tel.: +32 (0)2 538 43 08
Fax: +32 (0)2 538 08 41
E-mail: jean.de.lannoy@dl-servi.com
http://www.jean-de-lannoy.be

BOSNIA AND HERZEGOVINA/ BOSNIE-HERZÉGOVINE

Robert's Plus d.o.o.
Marka Marulića 2/V
BA-71000 SARAJEVO
Tel.: + 387 33 640 818
Fax: + 387 33 640 818
E-mail: robertsplus@bih.net.ba

CANADA

Renouf Publishing Co. Ltd.
22-1010 Polytek Street
CDN-OTTAWA, ONT K1J 9J1
Tel.: +1 613 745 2665
Fax: +1 613 745 7660
Toll-Free Tel.: (866) 767-6766
E-mail: order.dept@renoufbooks.com
http://www.renoufbooks.com

CROATIA/CROATIE

Robert's Plus d.o.o.
Marasovičeva 67
HR-21000 SPLIT
Tel.: + 385 21 315 800, 801, 802, 803
Fax: + 385 21 315 804
E-mail: robertsplus@robertsplus.hr

CZECH REPUBLIC/RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

Suweco CZ, s.r.o.
Klecakova 347
CZ-180 21 PRAHA 9
Tel.: +420 2 424 59 204
Fax: +420 2 848 21 646
E-mail: import@suweco.cz
http://www.suweco.cz

DENMARK/DANEMARK

GAD
Vimmelskæft 32
DK-1161 KØBENHAVN K
Tel.: +45 77 66 60 00
Fax: +45 77 66 60 01
E-mail: reception@gad.dk
http://www.gad.dk

FINLAND/FINLANDE

Akateeminen Kirjakauppa
PO Box 128
Keskuskatu 1
FI-00100 HELSINKI
Tel.: +358 (0)9 121 4430
Fax: +358 (0)9 121 4242
E-mail: akatilaus@akateeminen.com
http://www.akateeminen.com

FRANCE

La Documentation française
DILA – Administration des ventes
23 rue d'Estrées
CS10733
FR-75345 PARIS cedex 07
Tel.: +33 (0)1 40 15 70 00
Fax: +33 (0)1 40 15 70 01
E-mail: commande@ladocumentationfrancaise.fr
http://www.ladocumentationfrancaise.fr

Librairie Kléber
1 rue des Francs-Bourgeois
FR-67000 STRASBOURG
Tel.: +33 (0)3 88 15 78 88
Fax: +33 (0)3 88 15 78 80
E-mail: librairie-kléber@coe.int
http://www.librairie-kléber.com

GERMANY/ALLEMAGNE

AUSTRIA/AUTRICHE
W. Bertelsmann Verlag GmbH & Co KG
Auf dem Esch 4
D-33619 BIELEFELD
Tel.: +49 521 91101 13
Fax: +49 521 91101 19
E-mail: uno-verlag@wbv.de
www.uno-verlag.de

GREECE/GRÈCE

Librairie Kauffmann s.a.
Stadiou 28
GR-105 64 ATHINAI
Tel.: +30 210 32 55 321
Fax: +30 210 32 30 320
E-mail: ord@otenet.gr
http://www.kauffmann.gr

HUNGARY/HONGRIE

Euro Info Service
Pannónia u. 58.
PF. 1039
HU-1136 BUDAPEST
Tel.: +36 1 329 2170
Fax: +36 1 349 2053
E-mail: euroinfo@euroinfo.hu
http://www.euroinfo.hu

ITALY/ITALIE

Licosa SpA
Via Duca di Calabria, 1/1
IT-50125 FIRENZE
Tel.: +39 0556 483215
Fax: +39 0556 41257
E-mail: licosa@licosa.com
http://www.licosa.com

NORWAY/NORVÈGE

Akademika
Postboks 84 Blindern
NO-0314 OSLO
Tel.: +47 2 218 8100
Fax: +47 2 218 8103
E-mail: support@akademika.no
http://www.akademika.no

POLAND/POLOGNE

Ars Polona JSC
25 Obroncow Street
PL-03-933 WARSZAWA
Tel.: +48 (0)22 509 86 00
Fax: +48 (0)22 509 86 10
E-mail: arspolona@arspolona.com.pl
http://www.arspolona.com.pl

PORTUGAL

Marka Lda
Rua dos Correios 61-3
PT-1100-162 LISBOA
Tel: 351 21 3224040
Fax: 351 21 3224044
Web: www.marka.pt
E mail: apoio.clientes@marka.pt

RUSSIAN FEDERATION/ FÉDÉRATION DE RUSSIE

Ves Mir
17b, Butlerova ul. - Office 338
RU-117342 MOSCOW
Tel.: +7 495 739 0971
Fax: +7 495 739 0971
E-mail: orders@vesmirbooks.ru
http://www.vesmirbooks.ru

SPAIN/ESPAGNE

Díaz de Santos Barcelona
C/ Balmes, 417-419
ES-08022 BARCELONA
Tel.: +34 93 212 86 47
Fax: +34 93 211 49 91
E-mail: david@diazdesantos.es
http://www.diazdesantos.es

Díaz de Santos Madrid
C/Albasanz, 2
ES-28037 MADRID
Tel.: +34 91 743 48 90
Fax: +34 91 743 40 23
E-mail: jpinilla@diazdesantos.es
http://www.diazdesantos.es

SWITZERLAND/SUISSE

Planetis Sàrl
16 chemin des Pins
CH-1273 ARZIER
Tel.: +41 22 366 51 77
Fax: +41 22 366 51 78
E-mail: info@planetis.ch

UNITED KINGDOM/ROYAUME-UNI

The Stationery Office Ltd
PO Box 29
GB-NORWICH NR3 1GN
Tel.: +44 (0)870 600 5522
Fax: +44 (0)870 600 5533
E-mail: book.enquiries@tso.co.uk
http://www.tsohop.co.uk

UNITED STATES and CANADA/ ÉTATS-UNIS et CANADA

Manhattan Publishing Co
670 White Plains Road
USA-10583 SCARSDALE, NY
Tel: + 1 914 472 4650
Fax: +1 914 472 4316
E-mail: coe@manhattanpublishing.com
http://www.manhattanpublishing.com

Council of Europe Publishing/Editions du Conseil de l'Europe

FR-67075 STRASBOURG Cedex

Tel.: +33 (0)3 88 41 25 81 – Fax: +33 (0)3 88 41 39 10 – E-mail: publishing@coe.int – Website: http://book.coe.int



Le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux est une institution du Conseil de l'Europe.

Il représente les collectivités locales et régionales européennes pour renforcer la démocratie de proximité dans les 47 Etats membres du Conseil de l'Europe. Formé de deux chambres, la Chambre des pouvoirs locaux et la Chambre des régions, il est la voix institutionnelle de plus de 200 000 collectivités territoriales.

Local et Régional – L&R est une nouvelle série du Congrès autour des enjeux de la démocratie territoriale et de la gouvernance urbaine aux niveaux paneuropéen, local et régional.



The Congress

Le Congrès



ISBN 978-92-871-7522-9



10€/20 \$US

Les jeunes ont le droit d'être associés aux structures et aux processus démocratiques, de faire entendre leur voix et de prendre des décisions sur les questions qui ont une incidence sur leur vie. Leurs diverses expériences, idées et compétences sont une richesse unique pour la société. La participation active des jeunes aux décisions et actions aux niveaux local et régional est essentielle si nous voulons bâtir des sociétés plus démocratiques, plus solidaires et plus prospères.

En 1992, la Conférence permanente des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe a pris conscience du fait que la participation des jeunes exige des collectivités locales et régionales qu'elles créent les conditions d'une contribution effective et utile de la jeunesse. Elle a ainsi rédigé la Charte européenne sur la participation des jeunes à la vie locale et régionale, qui a été révisée en 2003 à la demande d'une jeunesse confrontée aux nouveaux défis du XXI^e siècle.

Du point de vue de la participation des jeunes, les collectivités locales/régionales ont l'avantage d'être proches des citoyens. Grâce à un dialogue et un partenariat authentiques avec les jeunes, leurs politiques, basées sur les besoins des citoyens, peuvent être véritablement démocratiques, pertinentes et efficaces. C'est au niveau local qu'une culture de participation des jeunes peut être développée, s'enraciner et prospérer.

La Charte révisée contient des principes, des bonnes pratiques et des lignes directrices visant à améliorer la participation des jeunes aux niveaux local et régional. Elle n'est pas un instrument juridiquement contraignant, mais les Etats membres ont l'obligation morale de la mettre en œuvre.

Le Conseil de l'Europe regroupe aujourd'hui 47 Etats membres, soit la quasi-totalité des pays du continent européen. Son objectif est de créer un espace démocratique et juridique commun, organisé autour de la Convention européenne des droits de l'homme et d'autres textes de référence sur la protection de l'individu. Créé en 1949, au lendemain de la seconde guerre mondiale, le Conseil de l'Europe est le symbole historique de la réconciliation.

<http://book.coe.int>
Editions du Conseil de l'Europe

www.coe.int